



Le développement durable

Une démarche qui vise un équilibre
entre le développement économique,
la qualité de vie des citoyens
et la protection
de l'environnement

J'adhère à un virage durable...

Table des matières

Avant-propos	5
Portrait de la Ville de Trois-Rivières	6
La Politique du développement durable	7
Politiques existantes à la Ville de Trois-Rivières	25
Plan d'action 2009-2013	26
Annexe 1	
<i>Comité sur le développement durable</i>	31
Annexe 2	
<i>Tables de consultation</i>	33



Résumé



La démarche fut d'abord guidée par le constat que le développement urbain en pleine expansion des dernières années avait atteint une saturation au niveau des espaces disponibles à aménager à proximité des milieux naturels. Il y avait aussi une préoccupation d'obtenir rapidement les autorisations environnementales nécessaires auprès des autorités gouvernementales afin de pouvoir s'arrimer avec le dynamisme des promoteurs de développement immobilier. Une nouvelle vision se devait d'être une vue d'ensemble qui, sans modérer le déploiement d'activités urbaines, devait prévoir une approche de cohabitation entre le développement urbain et la protection des milieux naturels sur l'ensemble du territoire.

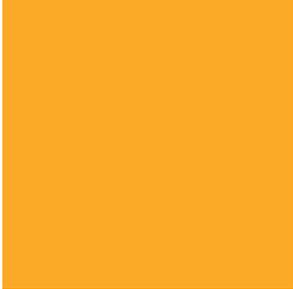
L'adhésion de la Ville de Trois-Rivières à une référence, telle la Politique du développement durable : « un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (rapport de la Commission Brundtland, 1987), engendre différents projets liés au développement urbain qui pourront se concrétiser avec cohérence en tenant compte de trois pôles indissociables : *l'économie, l'environnement et le social*.

Un comité composé d'élus, de fonctionnaires, d'organismes gouvernementaux et de citoyens fut créé afin de mettre en place les différents éléments : tables de consultation regroupant une trentaine d'organismes, principes directeurs, thématiques et enjeux à développer. Plus de 86 projets ont été soumis au comité dont le rôle fut de les prioriser afin d'établir un plan d'action réalisable à moyen terme en s'inspirant des seize (16) principes établis dans la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., chapitre D-8.1.1) du gouvernement du Québec. Plus de 60 % des projets soumis par les différents organismes ont été reconduits au Plan d'action 2009-2013.

Les quatre grands principes directeurs que la Ville de Trois-Rivières entend atteindre et respecter : *assurer une qualité de vie aux citoyens – protéger le patrimoine naturel, l'environnement et la biodiversité – appuyer le développement économique et urbain – encourager l'implication sociale en matière d'environnement*.

Afin de diriger adéquatement les efforts qui assureront la viabilité des principes directeurs de la Politique du développement durable, différentes thématiques furent étudiées. Parmi les nombreuses possibilités soulevées, six thématiques furent retenues par la Ville de Trois-Rivières. Celles-ci demeurent dynamiques dans le temps et elles seront reprises dans le plan d'action : *développement urbain et milieux naturels – gestion de l'eau – foresterie urbaine et espaces verts – changements climatiques – nuisances – gestion des matières résiduelles*.

Cet exercice est aussi le fruit de multiples études de caractérisation du milieu dans l'objectif ultime d'approfondir la connaissance de notre grand territoire. Sept écoterritoires ont été définis de par la diversité biologique et l'importance d'écosystèmes : *la Tourbière de l'Ouest – le Massif forestier – la Rivière Millette – la Rivière Saint-Maurice – la Tourbière de l'Est – le Delta – le Fleuve Saint-Laurent*.



À l'intérieur de ces écoterritoires, différents milieux s'y retrouvent : espace boisé, milieu humide, habitat faunique, cours d'eau et diverses activités anthropiques dont notamment des espaces récréatifs, résidentiels, industriels, etc.. La majorité des milieux sont d'intérêts écologiques tandis que d'autres endroits sont déjà occupés ou bâtis. Il est prévu que des zones seront à conserver naturellement (CN) ou à protéger avec des usages restreints tandis que d'autres pourront être développées en harmonie avec les milieux moins sensibles avec des mesures appropriées que l'on identifiera à titre de zones d'écodéveloppement (ZED).

Vous retrouverez dans la présente politique les outils nécessaires qui intègrent sa mise en application :

- *Plan directeur - développement urbain et les milieux naturels;*
- *Partenariat en développement durable - fondation;*
- *Politique du patrimoine forestier et paysager - réglementation (à venir);*
- *Plan d'action 2009-2013.*

Nous avons orienté cette démarche davantage vers des actions dynamiques et incitatives. Le Plan d'action proposé s'étale sur une période de 5 années et 36 fiches-projets ont été élaborées en fonction de 19 objectifs prioritaires. Le budget de réalisation rassemblé des différents services pour les 3 prochaines années est de l'ordre de 1,4 M\$ dont 700 000 \$ pour l'année de lancement de la politique (2009). Notons que le concept de développement durable constitue une démarche évolutive qui doit s'adapter de façon proactive avec les besoins réels.

Les 19 objectifs cibles auront des résultantes bien définies, entre autres :

- *la reconnaissance de sept écoterritoires*
- *un hectare protégé pour chaque hectare développé en visant 7,5 % de protection de milieux naturels dans un horizon de 5 ans*
- *l'établissement d'une fondation pour le développement durable*
- *la protection progressive des rives d'une largeur de 10 mètres de chaque côté d'un cours d'eau après 10 ans*
- *la conservation des écosystèmes forestiers exceptionnels*
- *l'appui au développement économique par de nouvelles voies de développement urbain*
- *la réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % en 20 ans*
- *une gestion de l'arbre urbain pour améliorer la qualité de l'air, atténuer les nuisances, préserver les paysages et assurer la qualité de vie des citoyens*
- *une réduction de moitié de l'enfouissement des matières résiduelles*
- *etc..*

Le volet « citoyen » est composé d'actions favorisant l'implication de toute la communauté dont entre autres les concepts de transport durable, de réduction de la marche au ralenti de véhicules routiers, de protection des rives des cours d'eau, de végétalisation des quartiers, de protection des arbres et du paysage, d'achat local (circuit court maraîcher et autres produits locaux), de réduction de l'enfouissement de matières résiduelles (réduction à la source, récupération, herbicyclage, compostage).



Le volet « **aménagement du territoire** » rejoint davantage les promoteurs immobiliers par des concepts d'écodéveloppement, de réduction de l'étalement urbain, de développement de noyaux urbains, de normes de construction d'habitation LEED et Novoclimat, de réhabilitation de sites contaminés, d'actions du volet « citoyen » qui leur sont applicables, etc..

La Ville de Trois-Rivières saura donner l'exemple par des actions de conservation ou de protection de sites publics de grande valeur écologique et sociale, de création d'une fondation pour le Développement durable, de gestion efficace de la flotte des véhicules et des bâtiments, d'utilisation d'énergies nouvelles tels l'hydrogène et le biodiésel (de source autre qu'alimentaire), d'approfondir la connaissance du territoire, de faire connaître notre Patrimoine naturel en développant des corridors bleu et vert, d'élaboration d'un Plan directeur de développement urbain vs les milieux naturels, de mesures d'atténuation de nuisances tel le smog urbain, d'assurer l'approvisionnement en eau potable en quantité et de qualité pour la population présente et future, de mesures d'adaptation aux changements climatiques (îlots de chaleur urbains, etc.), d'une Politique d'achat verte, le support aux activités trifluviennes, etc..

D'ailleurs, la Ville de Trois-Rivières devient l'une des quatre grandes villes canadiennes à travailler sur le développement de l'utilisation de l'hydrogène et est un fier partenaire de l'Institut de recherche de l'hydrogène basé à l'université du Québec à Trois-Rivières.

À l'intérieur de la Politique du développement durable est prévue une politique pour la conservation, la protection et la mise en valeur du patrimoine forestier et paysager dont une réglementation en préparation consolidera l'exercice.

Un principe fondamental qui guidera les actions est celui de « **pérennité** », c'est-à-dire de travailler dans le souci de préserver un cadre et une qualité de vie pour les prochaines générations. On peut alors constater que la Politique du développement durable ira au-delà des attentes prévues initialement.

La Ville agira de concert avec les forces du milieu pour réaliser le développement durable, pour appuyer et forger des partenariats et pour concrétiser des actions permettant à la fois de protéger notre patrimoine naturel, d'encourager le développement urbain et de bâtir un milieu de vie sain et stimulant pour et avec ses citoyens.

Finalement, un des volets des plus importants à mettre en place est de diffuser le contenu. La promotion des réalisations en développement durable, l'utilisation massive des outils d'information et de sensibilisation auprès des citoyens, tout particulièrement les enfants et les intervenants de tous les milieux, l'accompagnement auprès des promoteurs de développement immobilier contribueront à renforcer la démarche de développement durable entreprise par la Ville de Trois-Rivières, à répandre cette démarche dans le réseau régional et permettra à tous de s'approprier cette démarche et même de l'adapter à ses besoins.

Le développement durable : une nouvelle avenue pour le développement urbain car l'environnement est une condition, l'économie un moyen et le social une fin.



1. Avant-propos

Les outils de planification territoriale aux paliers municipal, supramunicipal et régional constituent des pivots essentiels en matière d'aménagement et de développement du territoire compte tenu de leur portée intégratrice et de leur statut juridique.

En outre, ils permettent et favorisent la prise en considération du développement durable en conciliant développement et protection de l'environnement en fonction des aspirations de la communauté.

À l'échelle nationale, la planification territoriale traduite dans les outils d'aménagement et d'urbanisme pourrait considérer, à titre indicatif, les grands enjeux socio-économiques des présentes décennies liés au développement durable soit entre autres :

- Gaz à effet de serre – mode d'urbanisation et déplacements;
- Vieillesse de la population – aménagement des espaces résidentiels, des lieux publics et des équipements de loisirs;
- Santé – environnement urbain, transports actifs et exercice physique;
- Biodiversité – existence de parcs, de boisés et d'espaces verts protégés.

Dès 2005, la Ville de Trois-Rivières procédait à une réflexion visant à mieux orienter le développement et la gestion de son urbanisation. Cette démarche fut d'abord guidée par le constat que le développement urbain en pleine expansion avait atteint une saturation au niveau des espaces disponibles à aménager près des milieux naturels.

De ce fait, afin de ne pas freiner le développement économique de la Ville, une stratégie de développement urbain et rural devait être mise sur pied, et ce, dans le but de poursuivre le développement avec une préoccupation des milieux naturels. Cette nouvelle vision se devait d'être une vue d'ensemble qui, sans modérer le déploiement d'activités urbaines, devait prévoir une approche de cohabitation entre le développement urbain et la protection des milieux naturels sur l'ensemble du territoire de la ville de Trois-Rivières.

Par conséquent, l'adhésion de la Ville à une politique du développement durable s'avère être la référence par laquelle les différents projets liés au développement urbain pourront se concrétiser avec cohérence puisque leur mise en œuvre, en plus d'intégrer les dimensions urbanistiques et géographiques, devra dorénavant tenir compte des aspects sociaux, environnementaux et économiques propres à une saine gestion du territoire. Cette volonté municipale est confirmée par l'annonce de la Politique du développement durable à l'intérieur du nouveau Plan d'urbanisme de la Ville.



2. Portrait de la ville de Trois-Rivières

Trois-Rivières est une ville d'histoire et de culture, industrielle, dynamique et parsemée de milieux naturels d'envergure et de qualité.

Deuxième ville du Québec pour l'année de sa fondation (1634), elle fut connue à l'époque comme étant un important poste pour le commerce de la fourrure. La ville de Trois-Rivières est située au sud de la région administrative de la Mauricie, à mi-chemin entre les villes de Québec et Montréal, au confluent de la rivière Saint-Maurice avec le fleuve Saint-Laurent. En 2002, les anciennes villes de Cap-de-la-Madeleine, Trois-Rivières-Ouest, Trois-Rivières, Saint-Louis-de-France, Sainte-Marthe-du-Cap et la municipalité de Pointe-du-Lac ont fusionné afin de former une nouvelle entité à près de 130 000 habitants qui constitue maintenant la neuvième plus grande ville à l'échelle provinciale.

Première ville du Québec pour sa volonté de réussir, elle est présentée par le ministère des Affaires municipales du Québec à titre d'exemple d'une fusion réussie.

Le nouveau territoire de la ville de Trois-Rivières couvre une superficie de 289 km² dont près de 40 % est désigné agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1). Toutefois, environ 24 % de ce territoire est actuellement occupé par des exploitations agricoles. La portion urbaine de la ville représente plus de 60 % du territoire occupant ainsi une superficie de 176 km². Elle offre toutes les fonctions propres à un pôle d'attraction régionale tant au point de vue des services, de l'éducation (Cité du savoir), de la santé et des services sociaux, de la culture, de l'administration publique, des services professionnels, de la recherche que de la diversité de ses activités industrielles.

La ville de Trois-Rivières est accessible principalement par le réseau autoroutier québécois, soit par les autoroutes 40 et 55 qui relient respectivement Québec à Montréal et Shawinigan à Drummondville. La route 138 ou Chemin-du-Roy favorise les liens est-ouest à travers les quartiers plus anciens de la ville, et ce, en longeant le fleuve Saint-Laurent. La route 157 permet d'accéder à l'agglomération de Shawinigan du côté est de la rivière Saint-Maurice.

Le territoire de la ville est également pourvu d'installations portuaires, aéroportuaires et ferroviaires principalement dédiées au transport des marchandises.

Par ailleurs, la présence d'espaces naturels d'envergure a contribué à structurer le développement de la ville dont la rivière Saint-Maurice et l'archipel

situé à son embouchure, le fleuve Saint-Laurent, le lac Saint-Pierre, les coteaux ainsi que certains secteurs d'intérêt faunique tels que le marais de la presqu'île Saint-Eugène.

En termes de qualité de vie, Trois-Rivières fut recommandée en 2004 par le magazine Fifty Plus à titre de l'une des vingt villes canadiennes pour la qualité des services offerts aux personnes âgées.

Au point de vue économique, le Canadian Business classe la Ville de Trois-Rivières parmi les dix meilleures villes canadiennes au niveau des affaires.

En 2005, la Ville recevait une reconnaissance internationale, soit le « Merit Award in special events and promotion » pour le Festival de la poésie.

En 2009, Trois-Rivières voit sa candidature retenue par Ottawa et est l'une des cinq « Capitales culturelles du Canada ».

Et la même année, Trois-Rivières fête en grande pompe ses 375 années d'histoire.

3. La Politique du développement durable

3.1 Définition du développement durable

La définition retenue du « Développement durable » est tirée du rapport de la Commission Brundtland de 1987 de la Commission des Nations-Unies, rediffusé au Sommet de la Terre à Rio de Janeiro en 1992 et qui a fait consensus mondial :

« Un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Deux concepts sont inhérents à cette notion : le concept de « besoins », et plus particulièrement des besoins essentiels des plus démunis, à qui il convient d'accorder la plus grande priorité, et l'idée des limitations que l'état de nos techniques et de notre organisation sociale impose sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir. »

Cette formulation met en évidence les éléments suivants :

1. le développement doit être orienté sur la satisfaction des besoins de tous;
2. le développement doit être équitable, à l'intérieur d'une même génération et entre les générations;



3. il existe des limites à la capacité de l'environnement de répondre aux besoins actuels et futurs.

En complément, la définition émise par l'Union mondiale pour la nature (UICN) nous conduit à prendre en compte les dimensions sociale, environnementale et économique en termes de développement durable.

3.2 Mise en contexte du développement durable

Pour des économistes, la croissance est une augmentation quantitative de la taille matérielle, mesurée par le produit intérieur brut (PIB), tandis que le « développement » signifie une amélioration qualitative et la réalisation d'un potentiel (Prinet 2004).

De plus, le développement durable n'est pas un projet, mais une démarche évolutive et en constante adaptation avec les besoins du milieu. C'est donc peu dire que les actions prévues dans le « Plan d'action 2009-2013 » pourraient être très différentes de celles à venir à moyen terme, car l'environnement est une condition, l'économie un moyen et le social une fin.

En 2005, l'ONU publiait une étude sur l'état de la planète dans laquelle est conclu que 60 % des écosystèmes terrestres sont menacés. Le défi du concept de développement durable est notre capacité à atteindre l'équilibre entre des attentions environnementales de première importance, des préoccupations sociales et des considérations économiques (Gendron, 2007).

Selon la définition de l'Union mondiale pour la nature, l'environnement n'est donc qu'un des paramètres à considérer. La prise en compte des deux autres pôles (économique et social) assure une approche moins conflictuelle qu'une perspective exclusivement écologique.

Actuellement, le concept de développement durable se construit par le débat entre les différents acteurs, car les enjeux environnementaux sont venus tout bousculer. Le gros bon sens implique donc une logique économique que la durabilité laisse entrevoir des impératifs environnementaux.

À quoi bon répartir équitablement des ressources si celles-ci sont surexploitées? C'est seulement lorsque la durabilité écologique est assurée qu'il est possible d'atteindre une durabilité économique, qu'on pourrait définir comme étant le bon fonctionnement économique à long terme.

Et socialement, un environnement sain et une économie résiliente mènent à une société meilleure, dans laquelle les citoyens ont un emploi valorisant



et utile, se sentent en sécurité, ont un niveau de vie matérielle satisfaisant (eau potable, nourriture, loisirs, logements, etc.), ont envie d'y rester et sont en bonne santé et heureux (Prinet 2004).

Le 20 septembre 2007, au Biodôme de la Ville de Montréal dans le cadre de la journée « Cap sur le développement durable » de l'UMQ, la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Mme Line Beauchamp, mettait la table en affirmant que chaque municipalité doit élaborer une politique propre à sa réalité locale.

Considérant que le domaine de l'environnement est un champ d'activité très élargi, la ministre a invité les municipalités à définir leurs priorités. Prendre les bouchées trop grandes ne serait pas nécessairement un succès. Quelques notions furent retenues :

- Faire autrement certaines actions bien établies dans les structures existantes et les améliorer en fonction des principes du développement durable;
- Innover et en faire un enjeu pour tous les services municipaux;
- Éduquer, sensibiliser, diffuser l'information et soutenir la collectivité;
- En plus d'y inclure de grands projets, le développement durable se concrétise aussi par de petits gestes quotidiens;
- Éviter le travail en silo (réseautage, partenariat, consultation, etc.), car c'est une démarche de société et l'implication citoyenne est essentielle;
- Provoquer les opportunités qui équilibrent les préoccupations économiques, sociales et environnementales;
- La finalité passe par la stratégie et les effets bénéfiques attendus le seront à moyen terme pour nos enfants.

3.3 Historique et chronologie de la démarche

Comme toutes les villes du Québec, la Ville de Trois-Rivières a pour mission entre autres d'aménager le territoire, de fournir des services à ses citoyens et de promouvoir le développement économique et social, en harmonie avec les lois et règlements provinciaux et fédéraux.

Par son intervention en matière environnementale, la Ville de Trois-Rivières désire être proactive, dépasser les réalisations actuelles, atteindre un haut



standard de qualité de vie, maintenir un environnement sain et la nécessité d'assurer un développement durable à la communauté.

Parmi les enjeux locaux, la Ville, à l'instar de ses citoyens, reconnaît la grande valeur de son patrimoine culturel et naturel qui a contribué à forger son identité à l'intérieur du Québec d'aujourd'hui. Ce patrimoine à mettre en valeur est constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoir qui donnent à notre communauté son caractère unique.

Depuis que la démarche d'élaboration de la Politique du développement durable est entamée, un comité à cet effet fut formé et siège sur une base régulière (voir l'annexe 1). Pour être efficace, une politique doit bien définir les notions de développement durable. C'est donc sur les principes établis dans la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., chapitre D-8.1.1) du gouvernement du Québec que reposent les fondements de notre politique, au nombre de 16 principes énumérés à l'annexe 6 (Réf. : CD-ROM), dont le Comité sur le développement durable s'est inspiré.

Suite à la définition de principes directeurs, de thématiques et d'enjeux qui permettent de prioriser et de circonscrire l'étendue et la profondeur de la volonté municipale face au développement durable, deux tables de consultation furent tenues et auxquelles de nombreux groupes, organismes et ministères furent invités à siéger. La liste complète des organismes présents à chacune des tables est présentée à l'annexe 2.

La première consultation a regroupé les thématiques concernant l'aménagement du territoire, soit : le développement urbain et les milieux naturels, la gestion de l'eau ainsi que la foresterie urbaine et les espaces verts. La seconde consultation a regroupé les thématiques concernant les citoyens : les changements climatiques, les nuisances et la gestion des matières résiduelles. Les participants étaient invités à venir exposer leur point de vue sur ces thématiques et à déposer, à l'aide d'un formulaire fourni par la Ville, leurs orientations ou leurs idées de projet à prendre en compte dans la politique.

Parmi les 27 enjeux suggérés au début de l'exercice (voir liste à l'annexe 3 du CD-ROM), plusieurs ont été retenus et développés par les participants des tables de consultation tandis que d'autres n'ont pas été priorisés pour l'instant.

Par le biais de ces consultations, 45 projets ont ainsi été soumis au comité par les organismes consultés. Les différents services de la Ville ont également soumis 41 projets, pour un total de 86. Tous ces projets ont été évalués par le comité qui devait, pour chaque projet, statuer sur sa conformité par rapport aux principes de développement durable et lui attribuer une cote



de priorité. Certains projets ont été jugés similaires et par conséquent regroupés, tandis que d'autres ont été réorientés vers d'autres programmes ou comités de la Ville. Quelques-uns ont été refusés, ne rejoignant pas les notions de développement durable. Finalement, ce sont 36 projets prioritaires qui apparaissent au plan d'action présenté au point 5 du présent document. Notez que plus de 60 % des projets soumis par les différents organismes ont été reconduits au Plan d'action 2009-2013.

Par la suite, la Ville a développé les trois outils indispensables à la mise en œuvre de la politique, soit :

- Le Plan du développement urbain – milieux naturels;
- La Politique du patrimoine forestier et paysager;
- Le Plan de partenariat en développement durable – fondation.

Notez que la Ville entend solliciter en prochaine étape les organismes formant les tables de consultation pour l'élaboration de la réglementation applicable à la Politique du patrimoine forestier et paysager.

3.4 Les grands principes directeurs de la politique

La Politique du développement durable fixe les grands principes directeurs que la Ville de Trois-Rivières entend atteindre et respecter. Les grands principes directeurs sont sélectionnés par le Comité de développement durable de la Ville, et ce, en considérant les 16 principes établis dans la *Loi sur le développement durable* (L.R.Q., chapitre D-8.1.1) du gouvernement du Québec. La mise en œuvre se fera de concert avec les autorités compétentes, les organismes visés et la population.

Les grands principes directeurs retenus sont le reflet de la réalité trifluvienne et des préoccupations de la Ville. Au nombre de quatre, sous chacun d'entre eux se regroupent de nombreux aspects énoncés dans les principes de la loi. Les grands principes directeurs de la Ville de Trois-Rivières sont les suivants :

- Assurer une qualité de vie aux citoyens;
- Protéger le patrimoine naturel, l'environnement et la biodiversité;
- Appuyer le développement économique et urbain;
- Encourager l'implication sociale en matière d'environnement.

3.4.1. Assurer une qualité de vie aux citoyens

« Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature (Réf. : *Loi sur le développement durable du Québec*, chap. II, section 1, art. 6, a) » et la Ville reconnaît l'importance qu'accordent ses citoyens à la qualité de leurs milieux de vie. Cette préoccupation est étroitement liée à la santé, à l'équité intra et intergénérationnelle, à la solidarité sociale ainsi qu'aux aspects culturels, récréatifs et communautaires qui composent la dynamique des milieux de vie.

La Politique du développement durable vise donc à favoriser la consolidation et l'émergence de cadres de vie qui assurent la protection de la santé et l'amélioration des conditions et de la qualité de vie.

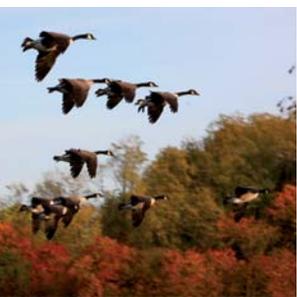
3.4.2. Protéger le patrimoine naturel, l'environnement et la biodiversité

« Le patrimoine culturel et naturel reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent (Réf. : *Loi sur le développement durable du Québec*, chap. II, section 1, art. 6, k) ».

La Ville de Trois-Rivières possède un patrimoine naturel (paysages et écosystèmes) qui est une richesse à préserver et à mettre en valeur. L'île Saint-Quentin, les Forges du Saint-Maurice, les grandes tourbières, les forêts exceptionnelles, les berges du Saint-Laurent, de la rivière Saint-Maurice et l'île aux Sternes sont quelques exemples de ces sites uniques à protéger.

« Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement (Réf. : *Loi sur le développement durable du Québec*, chap. II, section 1, art. 6, c) ».

Nous savons que l'équilibre naturel entre les espèces fauniques ou floristiques est fragile et qu'il est essentiel de préserver des écosystèmes diversifiés. Nous ne connaissons qu'une infime partie des espèces présentes qui les peuplent. Personne ne peut donc vraiment mesurer ce que nous perdrons si un écosystème disparaissait du paysage. Nous devons donc agir avec prudence et nous efforcer de les protéger au profit de la population actuelle et des générations futures, car ils nous rendent des services inestimables. « La préservation de la biodiversité



est définie comme étant le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie et qui sont essentiels pour assurer la qualité de vie des citoyens (Réf. : *Loi sur le développement durable du Québec*, chap. II, section 1, art. 6, I) ».

La politique a pour objectif de répondre aux préoccupations des citoyens en termes d'intégration harmonieuse d'usages et d'activités, de protection des paysages et de conservation de milieux naturels d'intérêts de grande valeur écologique.

3.4.3. Appuyer le développement économique et urbain

« Dorénavant, le développement économique et urbain doit se faire en intégrant les principes du développement durable. L'économie doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement (Réf. : *Loi sur le développement durable du Québec*, chap. II, section I, art.6, d) », et ce, tout en visant une production et une consommation responsable.

Le développement urbain doit être à l'image des objectifs du développement économique. C'est dans cette conjoncture que le développement urbain doit composer avec des enjeux en matière d'environnement, de transport, de revitalisation urbaine, de sécurité, de loisir, etc., tout en s'arrimant aux objectifs de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

La politique vise à relever le défi de cohabitation entre le développement urbain et la protection du patrimoine naturel avec la conciliation des usages.

3.4.4. Encourager l'implication sociale en matière d'environnement

La réussite de la Politique du développement durable repose sur l'implication de toute la communauté. Le milieu institutionnel et scolaire, les gens d'affaires, les groupes sociaux, la population et les services municipaux doivent travailler conjointement à son application.

Un des principes de la *Loi sur le développement durable* précise ce point afin d'assurer le succès de la démarche : « La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique. (Réf. : *Loi sur le développement durable du Québec*, chap. II, section I, art.6, e) ».

Les gens veulent agir, mais ils sont souvent submergés d'informations contradictoires et ne savent pas par où commencer.



Pour ce faire, la Ville de Trois-Rivières définit, par le biais de sa politique municipale de développement social, l'ensemble des approches et des façons de faire qui permettent aux citoyens de participer activement à la vie en société en améliorant leurs conditions de vie et en souscrivant au développement des potentiels individuels et collectifs. Ils doivent se concentrer sur les secteurs où leur impact est le plus grand, à titre d'exemple : achat local (notamment la nourriture) – logement – transports (objectifs de réduire leur production de GES) – matières résiduelles – plantations d'arbres.



Il sera nécessaire de changer des valeurs, des habitudes, des comportements et même parfois d'apporter des changements en profondeur. Autant pour les jeunes qui démontrent un grand intérêt pour l'écologie et la qualité de vie que pour les adultes, les limites des principes de la sensibilisation au grand public doivent être surpassées. Entre autres, des outils en sensibilisation, éducation, diffusion auprès de la population seront priorisés au plan d'action.

La Politique du développement durable vise donc à activer l'implication de la communauté dans des projets environnementaux dont les effets stimulants sur leur qualité de vie et l'économie de la Ville bénéficieront à tous.

3.5 Les domaines d'application de la politique (thématiques)

Afin de diriger adéquatement les efforts qui assureront la viabilité des principes directeurs de la Politique du développement durable, différentes thématiques furent étudiées. Parmi les nombreuses possibilités soulevées, six thématiques furent retenues par la Ville de Trois-Rivières. Celles-ci demeurent dynamiques dans le temps et elles seront reprises dans le plan d'action.

Les thématiques de la Politique du développement durable sont les suivantes :

- Développement urbain et milieux naturels;
- Gestion de l'eau;
- Foresterie urbaine et espaces verts;
- Changements climatiques;
- Nuisances;
- Gestion des matières résiduelles.

3.5.1 Développement urbain et milieux naturels

La relation entre le développement urbain et la protection des milieux naturels est souvent perçue comme deux polarités difficiles à concilier. De plus, le territoire de la ville possède sept écoterritoires qui ont été définis dans un premier temps par relevés aériens, soit : la Tourbière de l'Ouest, le Massif forestier, la Rivière Millette, la Rivière Saint-Maurice, la Tourbière de l'Est, le Delta et le Fleuve Saint-Laurent. (Dessau-Soprin, 2006).

À l'intérieur de ces écoterritoires, on retrouve différents milieux : espace boisé, milieu humide, habitat faunique, cours d'eau et diverses activités anthropiques (zone récréative, résidence, industrie, etc). La majorité des milieux sont d'intérêts écologiques tandis que d'autres endroits sont déjà occupés ou bâtis.

Afin de réussir à développer le territoire tout en conservant les milieux naturels importants tant au niveau de leur valeur écologique que de leur utilisation par la population, la Ville doit relever le défi de la cohabitation avec harmonie entre ces deux pôles majeurs et dépasser le concept de développement économique - protection de l'environnement uniquement. Pour ce faire, le concept de développement durable est donc l'outil approprié. Dans cette vision, la Ville et le MDDEP travaillent en étroite et constante collaboration.

Afin que la Ville puisse répondre rapidement et adéquatement aux différents promoteurs et opportunités économiques, une entente de principe est à conclure entre la Ville de Trois-Rivières et le MDDEP et qui pourrait prévoir les modalités de fonctionnement suivantes :

- Effectuer une démarche de concertation qui s'appuie sur l'établissement des priorités de protection ou de conservation des milieux naturels de grande valeur écologique et des besoins de développement du territoire en se référant au Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides du MDDEP;

- 
- Établir une procédure de préinscription pour l'ensemble du territoire avec une projection quinquennale de développement urbain;
 - Obtenir dans un délai rapide les autorisations requises (art. 22) lors de la réalisation de projets de développement immobilier.

Les milieux naturels ciblés feront l'objet, soit de :

- Protection : Assujetti à des usages restreints ou écologiques en harmonie avec le milieu naturel;
- Conservation : Affectation par intendance ou entente à des fins de conservation naturelle (CN) de milieux avec des outils légaux de reconnaissance tel que prévu par la *Loi sur la Conservation du patrimoine naturel*, à titre d'exemple, pour y assurer la pérennité des processus écologiques.

Il est aussi essentiel de promouvoir le redéveloppement, la consolidation et la revitalisation du noyau urbain central tel que prévu au plan d'urbanisme. Cette orientation permettra de ralentir l'étalement urbain, tout en portant une attention particulière de développement aux noyaux villageois reconnus au dit plan pour leur valeur patrimoniale. Le maintien de la conservation des zones à vocation agricole est continu.

La Ville a aussi une préoccupation sur la qualité de l'air et considère que plusieurs actions peuvent être mises en place pour contrer les épisodes de smog et autres situations qui affectent la population et ainsi projeter une amélioration de la qualité de l'air.

Objectifs prioritaires :

- Favoriser de nouvelles voies de développement urbain adaptées aux milieux urbains existants, plus équitables, plus rentables, et moins dommageables pour l'environnement, notamment par le transport durable, la réhabilitation des terrains contaminés, le développement urbain en harmonie avec le milieu, la densification, le guide d'aménagement et le développement durable du territoire, les nouveaux concepts de bâtiments durables tels que le « Conservation Design », les normes de construction ou de rénovation de bâtiments telles les normes « LEED ou NovoClimat » et les innovations technologiques;



- Faire connaître notre patrimoine naturel (écosystèmes, paysages, etc.) en le protégeant pour en faire bénéficier la population avec l'instauration des corridors bleus et verts, tout en développant le volet récréotouristique et en adaptant le développement urbain en conséquence;
- Élaborer un plan directeur quinquennal conciliant le développement urbain et les milieux naturels avec des actions concrètes d'inventaires, d'approfondissement de la connaissance du territoire, d'encadrement avec des outils efficaces et mobilisateurs (citoyens, promoteurs, etc.) et d'intégration de notions de protection à la législation municipale (annexe 4 du CD-ROM);
- Assurer l'intégration de corridors d'écoconnexions pour la migration faunique entre des écoterritoires;
- Améliorer la connaissance du territoire pour préciser davantage les limites des écoterritoires, pour inventorier les écosystèmes naturels, les espèces rares, vulnérables, etc.;
- Prévoir à l'intérieur des écoterritoires des zones d'écodéveloppement (ZED) pour assurer un développement immobilier en harmonie avec les milieux moins sensibles avec un minimum d'impact et identifier des noyaux de biodiversité en zones de conservation naturelle (CN) ou de protection.

À cet effet, il est prévu de prioriser la protection ou la conservation des sites à haut potentiel patrimonial et la biodiversité des milieux naturels de grande valeur écologique du territoire zoné blanc dans un horizon de 5 ans :

- Protéger ou conserver naturel 125 hectares en milieu public;
- Réglementer des usages compatibles pour la protection des tourbières et de zones de dépôt organique d'importance (1 100 hectares);
- Protéger 1 hectare à chaque hectare développé par des promoteurs de nouveaux secteurs immobiliers pour un potentiel additionnel de 125 hectares de zones de protection ou de conservation naturelle (CN).



À un rythme de développement moyen de 25 hectares par année par les promoteurs immobiliers, ajouté à la protection en milieu public et à une réglementation de protection des tourbières, la Ville de Trois-Rivières vise un objectif de 7,5 % (1 350 hectares) de milieux naturels protégés dans un horizon de 5 ans.

Notez que dans les meilleures conditions, c'est-à-dire avec l'implication d'organismes de conservation et de propriétaires de terrains privés intéressés, le tout géré par une « fondation » efficace, il est possible d'atteindre un taux potentiel de protection de l'ordre de 15 % du territoire zoné blanc à long terme, c'est-à-dire d'ici 25 à 30 ans, ce qui dépasserait toutes les attentes.

Le programme « Partenaires pour la nature » de 25 M\$ du gouvernement du Québec est vu comme un catalyseur à la démarche présente.

3.5.2 Gestion de l'eau

Avec la présence de cours d'eau d'importance comme le fleuve Saint-Laurent et la rivière Saint-Maurice, la population de Trois-Rivières jouit d'un milieu de vie où l'eau a une grande importance. Ce milieu subit de plus en plus de pression et se voit menacé dans sa qualité, dans son intégrité et dans son accessibilité pour tous. Entre autres, le problème d'érosion des berges est préoccupant.

Les milieux humides, dont plusieurs grandes tourbières, sont également présents sur le territoire. Bien qu'il soit difficile de mettre un prix sur les services que de tels milieux rendent à la collectivité, la grande valeur de ces milieux n'est plus à démontrer.

Finalement, la restauration des infrastructures d'approvisionnement en eau potable (de surface et souterraine) et de distribution, collectrices en eaux usées, ainsi que la protection de la quantité et de la qualité de la « ressource eau » constituent un défi d'envergure à considérer.

Objectifs prioritaires :

- *Mettre en place un financement adéquat pour la protection des milieux humides* pour engendrer un pont reliant les différents acteurs visés (citoyens, entreprises, gouvernements, organismes environnementaux, etc.) et créer un effet levier financier et de partenariat (annexe 8 du CD-ROM);

- *Assurer l'approvisionnement en eau potable de qualité pour les populations présente et future* avec des « ressources eau » adéquatement protégées et suffisantes, des équipements de production et de traitement efficaces et des réseaux de distribution fiables;
- *Protéger la bande riveraine des cours d'eau et milieux humides* pour toutes les propriétés riveraines du territoire en milieu déjà bâti, à développer, en milieu agricole afin de préserver la qualité des cours d'eau, d'empêcher la perte de superficie privée et de réduire les coûts et impacts négatifs dus à l'érosion. À partir de l'entrée en vigueur de la politique, cet objectif sera réalisé par le biais d'actions incitatives ou d'un règlement fixant la largeur de protection de la bande riveraine en fonction d'un échancier progressif ou du type d'intervention :
 - 3 mètres à partir de l'entrée en vigueur;
 - 5 mètres après 5 ans;
 - 10 mètres après 10 ans;
 - 10 à 15 mètres lors de nouveaux développements immobiliers ou d'activités forestières ou d'autres situations s'appliquant à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du gouvernement du Québec;
 - 40 mètres en bordure d'un marais, marécage ou tourbière.

3.5.3 Foresterie urbaine et espaces verts

L'arbre remplit diverses fonctions dont les plus évidentes sont principalement en termes d'esthétique, sur les propriétés privées notamment, et en termes de paysage. Toutefois, l'arbre en milieu urbain a d'autres fonctions tout aussi importantes en termes d'habitats floristiques et fauniques, d'effets sur le climat, d'atténuation sur la pollution atmosphérique, sur l'érosion et sur les nuisances (bruit) et enfin, comme cadre à de nombreuses activités récréatives. Globalement, l'arbre en milieu urbain contribue de façon significative à la qualité de vie des citoyens. Nous visons à faire ressortir les richesses que constitue le patrimoine forestier en milieu urbain afin d'en assurer sa protection.





Le vaste territoire de la Ville de Trois-Rivières présente une variété de milieux verts et boisés, allant du parc-école à la forêt en passant par les boisés urbains, les rues aménagées et les plantations sylvicoles. À l'issue de travaux d'inventaire, de caractérisation et de classification effectués en 2007 et 2008, le MRNF reconnaît à ce jour neuf écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE) sur notre territoire.

Encadrer le développement et la gestion de ces milieux est en soi un défi de taille, notamment au sein des écoterritoires. Plusieurs services de la Ville devront mettre leur expertise en commun afin d'assurer l'accès à des espaces verts urbains de qualité à la population, l'essor et la prospérité des entrepreneurs immobiliers et sylvicoles et la protection adéquate du milieu forestier d'intérêt.

Que ce soit au niveau du citoyen, du propriétaire de terrain, du promoteur immobilier ou du producteur forestier, un cadre réglementaire adéquat a le rôle de générer une bonne gestion ainsi que la promotion du patrimoine forestier afin d'en assurer la pérennité.

À cet effet, les différents éléments tels l'abattage, le reboisement, l'utilisation des espèces indigènes, la planification et les inventaires, les obligations de remplacement, les normes minimales de conservation, la protection du paysage, la renaturalisation, les pratiques sylvicoles, l'aménagement forestier et la mise en valeur des sites d'intérêt seront encadrés par la Politique du patrimoine forestier et paysager (annexe 9 du CD-ROM et document ci-joint) et ses règlements connexes.

Objectifs prioritaires :

- *Végétaliser pour améliorer la qualité des milieux de vie* dans tous les quartiers, tout particulièrement le secteur des premiers quartiers (ruelles vertes) et le centre-ville;
- *Encadrer la gestion des arbres* sur le territoire de la ville par la Politique du patrimoine forestier et paysager par le biais d'un règlement, favoriser les pratiques de prescriptions sylvicoles, la protection des arbres, l'aménagement forestier et appliquer une norme de couvert arborescent minimal selon le type d'activités et de milieux avec une attention particulière consacrée aux zones d'écodéveloppement en écoterritoires;



- *Protéger les écosystèmes forestiers exceptionnels (EFE)* et les boisés d'intérêts écologique et social identifiés par la Ville;
- *Favoriser les circuits courts maraîchers* en rapprochant le consommateur du producteur agricole avec les objectifs de favoriser l'économie locale, le développement des produits locaux et la diminution des distances de transport des aliments qui sont chiffrées actuellement à plusieurs milliers de kilomètres.

3.5.4 Changements climatiques

Au Québec comme partout dans le monde, les changements climatiques dus à l'effet de serre inquiètent de plus en plus les communautés. Le temps est maintenant venu pour la Ville d'agir afin de réduire les impacts de chacun sur ce phénomène, mais aussi afin de s'adapter et de se prémunir contre ses effets.

Avec une population de près de 130 000 habitants, les notions de « transport durable » prennent toute leur importance, car on connaît la proportion importante qu'occupe le transport routier quotidien à titre d'émissions de GES, de micropolluants, le tout étant relié avec les épisodes de smog urbain.

De plus, la Ville a ses devoirs à faire avec une flotte de plus de 400 véhicules lourds, légers et spécialisés et d'autant de bâtiments. Les émissions de GES d'activités municipales sont de l'ordre de 8 000 tonnes (équivalent CO₂) annuellement. Plus précisément, la flotte de véhicules consomme environ 716 000 litres d'essence, 575 000 litres de diesel et 55 000 litres de diesel coloré.

En tenant compte des objectifs de réduction des GES prévus par le protocole de Kyoto, du plan d'action 2006-2012 sur les changements climatiques du gouvernement du Québec ou de toute autre entente fédérale ou mondiale, la Ville compte mettre en place les actions qui résulteront d'un potentiel d'évitement et de réduction de GES.

Plusieurs éléments naturels peuvent survenir plus particulièrement dans notre région dont la possibilité de verglas intense, des grands vents, des périodes de canicule importante, des incendies d'origine naturelle et des risques d'inondation. S'y préparer permet de surmonter ces événements plus facilement et de rassurer la population.

Une des premières conséquences, suite à des modifications possibles du climat (situations extrêmes) et leur impact sur la population, est d'éventuels épisodes de chaleur accablante à un point où la santé et la vie des personnes pourraient être affectées, particulièrement dans les premiers quartiers et au centre-ville (zones densément peuplées et fortement bétonnées et asphaltées). Le fait de diminuer la température au sol en créant des zones ombragées, d'augmenter la végétalisation des milieux urbains, de réduire des surfaces bétonnées ou asphaltées permet de créer un milieu refuge pour les résidents et la faune urbaine (oiseaux et petits mammifères, etc.).

Objectifs prioritaires :

- *Réduire les émissions de GES d'activités municipales :*
 - Étape 1 : réduire de 10 % les émissions générées par les activités liées à la flotte de véhicules par rapport à l'année référence 2003 (nouvelle ville fusionnée) dans les dix ans suivant l'entrée en vigueur de la politique et établir pour la Ville un mécanisme récurrent de suivi des émissions de GES;
 - Étape 2 : réduire de 20 % par rapport à l'année référence 2003 dans les vingt ans suivant l'entrée en vigueur de la politique.
- *Poursuivre les actions en efficacité énergétique et la recherche et le développement d'énergies nouvelles* tels l'hydrogène et le biodiésel avec les forces locales, le développement d'un technoparc, etc.;
- *S'adapter aux changements climatiques* en identifiant les îlots de chaleur en zone urbanisée, en mettant sur pied des actions et en réalisant des aménagements pour en diminuer les effets sur l'environnement et sur la population;
- *Supporter les initiatives de la communauté visant à réduire leurs émissions de GES.*

3.5.5 Nuisances

Affectant la qualité de vie des citoyens, les nuisances peuvent également avoir un effet négatif économique et environnemental. C'est dans cette optique que la thématique a été retenue pour faire partie de la politique, malgré le fait que celle-ci n'ait pas retenu la même attention que les autres thématiques.

Sans être limitatives, les nuisances peuvent être de nature sonore, visuelle, lumineuse, odeurs (procédés chimiques), poussières, sédiments, etc.. Ce lien avec les trois pôles du développement durable est cependant parfois subtil, mais la façon de les traiter devra s'y conformer autant que possible. À titre d'exemple, les sels de déglacage utilisés sur la chaussée sont considérés selon les 3 pôles du développement durable :

- Environnement : Produit à toxicité environnementale élevée identifié par Environnement Canada pour la faune aquatique;
- Qualité de vie : Mixité sels et neige sous forme de boue et soulèvement sous forme d'embruns par la circulation;
- Économie : Corrosion des infrastructures routières (ponts, viaducs, etc.) et des véhicules automobiles.

Dans cette optique, les nuisances tels les épisodes de smog urbain ont un impact tout aussi important. Les asthmatiques et autres personnes vulnérables (enfants, personnes âgées, etc.) sont particulièrement affectés dans leur qualité de vie. Cette nuisance engendre une dépense en soins de santé causée, entre autres, par des contaminants dispersés dans l'environnement.

Des mesures incitatives pour réduire les émissions de contaminants sont à privilégier.

Objectifs prioritaires :

- *Établir un mécanisme d'identification et de suivi des nuisances;*
- *Améliorer la qualité de l'air;*
- *Entreprendre des actions pour améliorer la qualité de vie des citoyens en misant sur l'atténuation des nuisances.*

3.5.6 Gestion des matières résiduelles

La gestion des matières résiduelles est sous la compétence de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM). Mais la Ville, en tant que membre, doit se préoccuper des impacts de la production de matières résiduelles de la collectivité sur l'environnement, sur son économie et sur la qualité de vie de ses citoyens. De même, l'innovation technologique et la sensibilisation sont deux outils qui s'avéreront essentiels à l'atteinte d'une gestion efficace des matières résiduelles.



La Ville entend poursuivre son programme de gestion des matières résiduelles (PGMR) avec les réalisations déjà en cours d'application : campagne de sensibilisation, collecte de feuilles mortes, récupération (résidences isolées et multilogements, ICI, parcs publics, édifices municipaux, festivals, fêtes de quartier et autres événements d'envergure, etc.), résidus domestiques dangereux (collectes spéciales et écocentre), etc..

Deux objectifs prioritaires :

- *Atteindre les objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)*, soit de réduire de moitié l'enfouissement en ajoutant des moyens de réduction à la source, valorisation, herbicyclage, recyclage, compostage résidentiel et de masse, politique d'achat verte, programme d'aide financière aux jeunes familles pour l'acquisition de couches lavables, etc.;
- *Favoriser les initiatives de la communauté visant une gestion efficace des matières résiduelles* sur le concept de coopérative ou d'organismes à but non lucratif (OSBL) assurant le développement de filières de valorisation de textiles, encombrants et autres résidus avec les différents organismes du milieu.

4. Politiques existantes à la Ville de Trois-Rivières

La qualité de vie des citoyens est une préoccupation prédominante pour la Ville de Trois-Rivières. Depuis 2002, différents plans et politiques ont vu le jour afin de renforcer et confirmer le constant souci d'offrir des milieux de vie enrichissants pour l'ensemble de la population trifluvienne. À ce jour, on peut citer la Politique municipale du développement social, la Politique familiale, la Politique de l'activité physique, du sport et du plein air, la Politique culturelle, la Politique sur l'art public ainsi que le Plan d'action municipal pour l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

La Politique du développement durable et son plan d'action doivent être en cohérence et en liens avec les politiques existantes afin d'harmoniser l'ensemble. À moyen terme, ces dernières se bonifieront en tenant compte du nouveau concept.





5. Plan d'action 2009-2013

Résultant directement des tables de consultation et orienté par les principes de la Politique du développement durable, le plan d'action regroupe les différents projets, au nombre de 36, qui seront amorcés ou réalisés dans un délai de cinq ans par la Ville. Ces projets sont regroupés par thématiques, auxquelles a été ajoutée une catégorie « général » qui regroupe des projets soumis qui n'entraient pas dans l'une ou l'autre des six thématiques.

5.1 Les outils indispensables

Tous les projets au plan d'action ne sont pas égaux. Trois de ces projets sont indispensables à la mise en œuvre de la politique du développement durable et aux autres projets du plan d'action. Ces trois projets peuvent donc être considérés comme des outils indispensables à l'application de la politique, à la réalisation du plan d'action et à l'aboutissement de la démarche de développement durable de la Ville. Ces outils sont résumés ici et disponibles en version intégrale en documents d'accompagnement.

5.1.1 Plan directeur du développement urbain – milieux naturels et l'entente avec le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Afin de relever le défi de la cohabitation entre le développement économique et la protection des milieux naturels sans affecter la qualité de vie du citoyen, il est nécessaire de se concerter avec les autorités gouvernementales sur un plan à moyen terme (5 ans). Ce Plan directeur expose les principes qui dirigeront la priorisation des territoires à protéger ainsi que les objectifs et les mécanismes de protection du territoire qui accompagneront son développement. La reconnaissance d'un Plan directeur par les autorités gouvernementales permettra d'aller au-delà des attentes de tous (annexe 4 du CD-ROM).

5.1.2 Politique du patrimoine forestier et paysager et réglementation

La forêt urbaine rend de nombreux services à la population :

- Mise en valeur du paysage;
- Repère visuel;
- Récréation et attrait touristique;
- Effets psychologiques bénéfiques;

- 
- Qualité de vie;
 - Ornementation;
 - Éducation environnementale;
 - L'arbre et la médecine;
 - L'arbre écran, épurateur et protecteur;
 - Élément architectural;
 - Plus-value foncière d'une propriété;
 - L'arbre économiseur d'énergie;
 - Moteur économique;
 - Production acéricole; etc..

La Politique du patrimoine forestier et paysager encadre la gestion des arbres et des boisés urbains avec des principes et des engagements de la Ville. Que ce soit au niveau du citoyen, du propriétaire de terrain, du promoteur immobilier ou du producteur forestier, un cadre réglementaire adéquat a le rôle d'obtenir une bonne gestion ainsi que la promotion du patrimoine forestier et paysager afin d'en assurer la pérennité et l'équilibre urbain (annexe 9 du CD-ROM et document ci-joint).

5.1.3 Plan de partenariat en développement durable et fondation

L'iniquité entre le développement économique et la protection des milieux naturels provient souvent de la différence des moyens disponibles pour chacun de ces enjeux. Le plan de partenariat en développement durable mènera à la mise sur pied d'une fondation qui permettra de financer l'utilisation de différents outils de conservation tels que la signature d'ententes de conservation volontaire, l'achat de servitudes, de legs, la mise en place de réserves naturelles en milieu privé, l'échange ou l'acquisition de terrains.



La fondation jouera aussi le rôle de pont financier avec les différents partenaires immobiliers qui désirent afficher une nouvelle image à leur entreprise, ainsi qu'avec les multiples organismes environnementaux, gouvernementaux ou autres dont la mission est la conservation, la mise en valeur et la protection de milieux naturels (voir l'annexe 8 du CD-ROM).

5.2 Comité de suivi et de mise à jour

Un comité de suivi assurera la mise en place des politiques et réglementations, évaluera l'avancement de la réalisation du Plan d'action 2009-2013, mettra à jour la politique une fois le cycle de cinq ans terminé et fera des recommandations au conseil municipal.

5.3 Le Plan d'action 2009-2013 en 36 projets

Les projets sont présentés sous forme de fiches individuelles avec les paramètres suivants : résumé, thématique, objectif(s) atteint(s) parmi les 19 établis dans la politique, aspects économique-social-environnemental, étapes et actions à mettre en place, ainsi que la date de lancement.

Les sommes investies en 2009 seront de l'ordre de 700 000 \$ et à près de 1,4 M\$ pour les 3 prochaines années (2009-2010-2011).

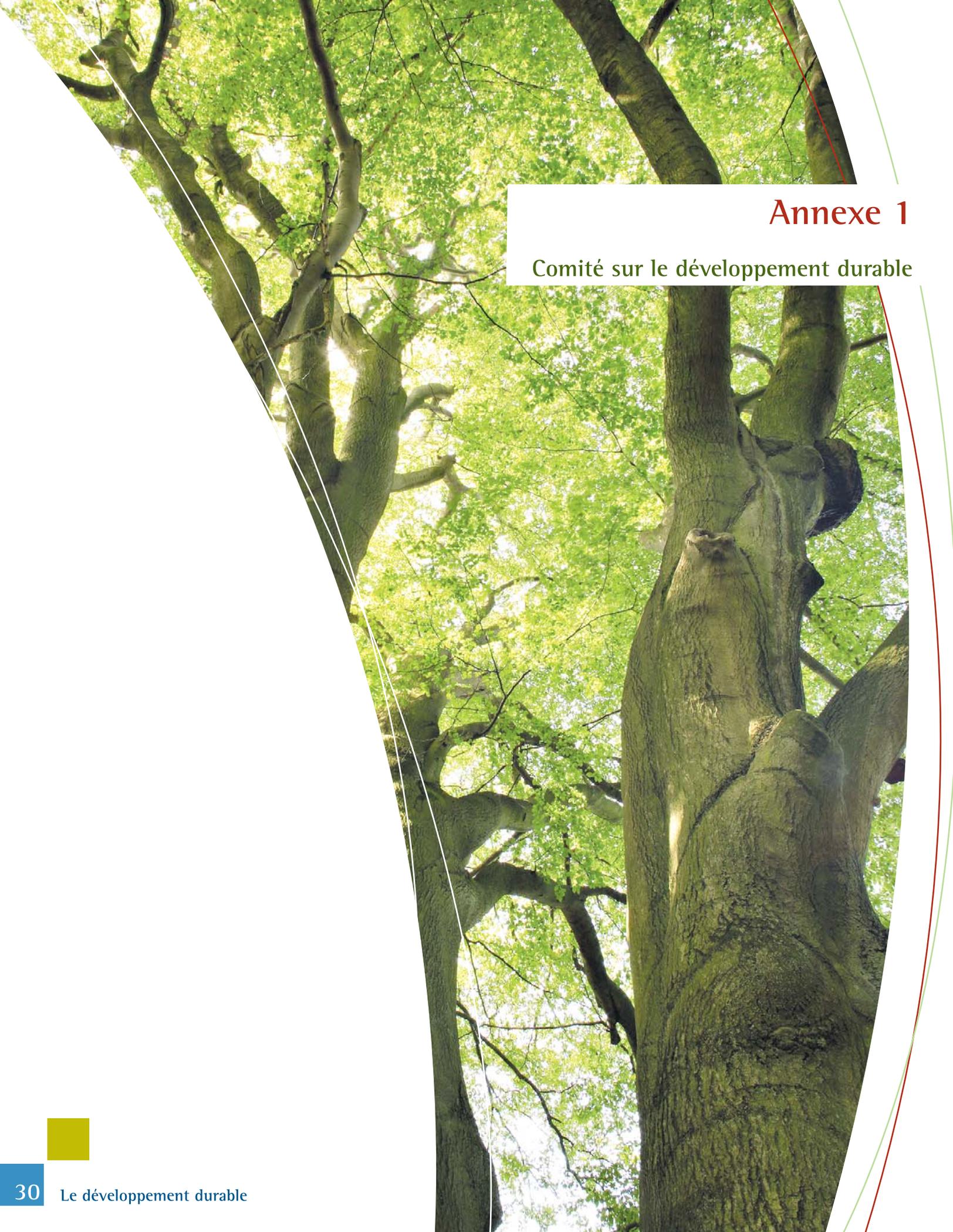
Le Plan d'action est présenté en document ci-joint.





Schéma (organisation municipale)





Annexe 1

Comité sur le développement durable



Annexe 1

Les membres nommés par le conseil municipal pour former le Comité sur le développement durable :

- 3 représentants du conseil municipal (Mme Sylvie Tardif, M. Pierre A. Dupont et M. Fernand Lajoie, président);
- 1 représentant de la direction générale (M. Michel Byette);
- 2 représentants de la Direction de l'aménagement, gestion et développement durable du territoire (M. Pierre Desjardins et M. Roger Nadeau);
- 1 représentant de la Direction des services techniques (M. Vincent Fortier);
- 1 représentant du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) (M. Serge Lévesque);
- 1 représentant du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) (M. Jean-Claude Bourgeois);
- 2 citoyens (M. Gilles Brunelle et M. Jean-Marie Lamothe).

Avec la collaboration technique de la Direction générale :

- Mme Micheline Lahaie;

Avec la collaboration technique de la Division développement durable du territoire :

- Mme Johanne Laflamme;
- Mme Marie-Claude Binette;
- Mme Mireille Bélanger;
- M. André Bourassa;
- M. Daniel Massicotte;
- M. Dominic Thibeault;
- M. Julien St-Laurent;
- M. Robert Lajoie.



Annexe 2

Tables de consultation



Annexe 2

Constitution de la table de consultation « volet aménagement du territoire » :

- Direction de l'aménagement, gestion et développement durable du territoire;
- Direction des services techniques;
- Direction des travaux publics;
- Société du développement économique de T.-R. (SDÉ);
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);
- Ministère du Transport du Québec (MTQ);
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF);
- Union des producteurs agricoles (UPA);
- Syndicat des producteurs de bois de la Mauricie (SPBM);
- Comité régional de l'environnement Mauricie (CREM);
- Coalition verte;
- Canards Illimités Canada;
- Zip les 2 rives et du lac Saint-Pierre;
- Production l'Envol du Grand Héron Bleu;
- Bassin versant de la rivière Saint-Maurice;
- Chambre de commerce de Trois-Rivières;
- Démarche des Premiers Quartiers;
- 2 citoyens.



Constitution de la table de consultation « volet citoyen » :

- Direction de l'aménagement, gestion et développement durable du territoire;
- Direction des travaux publics;
- Direction des loisirs et services communautaires;
- Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM);
- Société de transport en commun de T.-R. (STTR);
- Société du développement économique de T.-R. (SDÉ);
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP);
- Centre de santé et des services sociaux de Trois-Rivières;
- Université du Québec à T.-R. (UQTR);
- Commission scolaire du Chemin-du-Roy;
- Collège Laflèche;
- Démarche des Premiers Quartiers;
- Équiterre Mauricie;
- Corporation de développement communautaire de Trois-Rivières;
- 2 citoyens.



Références

DESSAU-SOPRIN. 2006. *Politique environnementale de la Ville de Trois-Rivières*.

GENDRON, CORINNE. 2007. *Vous avez dit développement durable ?* 132 p..

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. Juillet 2008. *Guide d'élaboration d'un plan de conservation des milieux humides*. 68 p..

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS. Juin 2008. *Guide d'interprétation de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement*. 49 p..

PRINET, EMMANUEL. Février 2004. *Développer une économie écologique*. 8 p..

Liste des abréviations

CDPNQ	Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec
CN	Conservation naturelle
CRÉ	Conseil régional des élus de la Mauricie
DD	Développement durable
DEL	Diode électro lumineuse
EFE	Écosystème forestier exceptionnel
FMV	Fonds municipaux verts du Gouvernement du Canada
FSC	Forest Stewardship Council du Canada (norme)
GES	Gaz à effet de serre
Ha	Hectare
ICI	Institutions, commerces et industries
LEED	Leadership in Energy and Environmental Design (norme)
MDDEP	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
MDEIE	Ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation
MRNF	Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
RDD	Résidus domestiques dangereux
UMQ	Union des municipalités du Québec
UQTR	Université du Québec à Trois-Rivières
ZED	Zone d'écodéveloppement







Crédits

Document publié par la Ville de Trois-Rivières
Photos : Jean Chamberland, Hélène S. Dubois,
Marilie Laferté, Tourisme Trois-Rivières,
Ville de Trois-Rivières
2009

Renseignements

Site web municipal : www.v3r.net
Direction de l'aménagement,
gestion et développement
durable du territoire
4655 rue Saint-Joseph
TROIS-RIVIÈRES G9A-5H3
Téléphone : 819 372-4625
courriel : developpement.territoire@v3r.net

Ce document a été imprimé sur un papier Rolland Enviro100

Contient 100 % de fibres postconsommation.
Certifié ÉcoLogo, procédé sans chlore.
Fabriqué à partir d'énergie biogaz.

